

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## 1. Généralités-engagement

Nos ventes sont faites exclusivement aux présentes conditions générales de vente, nonobstant toutes stipulations contraires énoncées dans les conditions générales d'achat. Toute commande renferme acceptation des présentes conditions générales de vente. Aucune condition de l'acheteur ne pourra leur être opposable sauf accord préalable écrit de notre part. Les renseignements donnés par nos catalogues, prospectus et tarifs, ainsi que les déclarations de nos agents et représentants n'ont qu'une valeur indicative. Nous nous réservons le droit d'apporter des modifications de forme, de dimension ou de matière aux articles dont les descriptions figurent sur nos catalogues, prospectus et tarifs.

Nos représentants et délégués ne sont que des intermédiaires ; ils n'ont pas qualité pour engager valablement notre société. Ils ne sont pas habilités à recevoir des paiements ou des acomptes, sauf autorisation spéciale.

## 2. Confidentialité

Les études, plans, dessins et documents remis ou envoyés par nous-mêmes demeurent notre propriété. Ils ne peuvent donc être communiqués à des tiers sous quelque motif que ce soit par l'acheteur, sauf autorisation écrite expresse de notre part.

## 3. Prix - validité

Nos prix s'entendent départ atelier, le transport étant chiffré dans une position à part. Le Franco chantier est atteint pour un montant total de l'affaire dépassant 35'000 CHF brut. Le devis remis à l'acheteur est valable dans sa totalité (prix, caractéristiques) pendant une durée de 2 mois à compter de son établissement.

Celui-ci ne nous engage pas dans le cas :

- d'une différence entre les quantités indiquées sur la demande et celles effectives sur le chantier
- d'une différence sur les prestations ou le type de produit requis entre l'établissement de la demande et l'exécution effective
- d'une non-conformité aux normes en vigueur des prestations demandées

Les prestations suivantes ne sont pas comprises dans nos offres sauf indication contraire :

- le montage
- les scellements, la fourniture et/ou le montage des couvre-joints de finition
- le démontage et/ou le remontage éventuels des joints
- les étanchéités extérieures
- les démontages d'éléments en place
- la fourniture d'échantillons

Toutes les options et spécificités du produit précisées dans le devis seront reprises dans la confirmation de commande, seul document faisant foi. Les mesures indiquées sur le devis ne sont données qu'à titre indicatif et pourront être modifiées suite à la prise de métré. Dans le cas où les dimensions spécifiées dans le devis venaient à être modifiées suite au métré, le prix pourra être révisé à la hausse ou à la baisse.

En cas d'augmentation des prix de matières premières ou des coûts de la main-d'oeuvre afférents aux produits commandés, ainsi que toute majoration des frais accessoires ou annexes à la vente, et ce entre l'enregistrement de la commande et la date de livraison, notre société pourra appliquer ces augmentations de prix.

Les frais d'étude et de projet sont supportés par l'acheteur.

Les prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre et toute variation ultérieure de ces taux sera répercutée sur les prix.

## 3. Commandes

Les commandes doivent être passées par écrit.

Toutes les commandes que nous recevons, ou qui sont prises par nos agents et représentants ne deviennent définitives qu'après confirmation écrite de notre part comportant acceptation des quantités et des prix. La mise en fabrication de la commande ne se fait qu'après signature de la confirmation de commande par l'acheteur. La signature de la confirmation de commande sous-entend l'acceptation des quantités, prix et dimensions contenues dans celle-ci. La responsabilité de l'exactitude de son contenu (quantité, gamme, dimensions) appartient au signataire.

Les commandes peuvent être annulées de plein droit, si bon semble au vendeur, si l'acheteur n'est pas couvert par une assurance crédit ou toute autre garantie, sans que le vendeur ait à accomplir des formalités judiciaires.

Par contre, la passation d'une commande engage définitivement l'acheteur.

## 4. Livraisons/Transport

Les délais de livraison indiqués sur nos confirmations de commandes sont donnés de façon aussi exacte que possible, sans garantie toutefois de notre part et demeurent donc indicatifs.

Le délai de livraison ne court qu'à compter de la réalisation des événements suivants :

- retour de la confirmation de commande signée (par fax, courrier ou e-mail)
- encaissement de l'acompte (si prévu sur la confirmation de commande).

Les jours fériés ainsi que les périodes de congé de notre société ou des sociétés de production du groupe ne sont pas pris en compte pour la détermination de la date de livraison. Les éventuels retards de livraison ne peuvent par conséquent autoriser l'acheteur à refuser la livraison, à réclamer des dommages et intérêts ou une quelconque indemnité, ni à demander l'annulation de la commande.

Nous nous réservons le droit d'effectuer des livraisons partielles.

Nous nous réservons également le droit d'interrompre toute livraison en cas d'encours échu supérieur au montant garanti soit par une caution bancaire soit par tout autre garantie émanant d'un organisme financier spécialisé ou à défaut par une caution personnelle.

Il incombe à l'acheteur, sauf stipulation contraire, d'assurer les frais et risques du transport des biens vendus au départ usine. Nos marchandises voyagent en effet toujours, quelles que soient les modalités du transfert, et même en cas d'expédition franco, aux risques et périls du destinataire. Il appartient à ce dernier de vérifier les expéditions à l'arrivée et, s'il y a lieu, de faire toutes réserves et d'exercer tous recours contre le **transporteur**. Les réserves concernant l'état des biens vendus doivent être formulées sur le bordereau du transporteur et confirmées par écrit dans un délai de 48 heures, au-delà aucune réclamation ne sera plus admise.

Dans le cas d'un décalage dans la livraison non imputable à la société Norba Tryba SA, cette dernière pourra alors procéder à la facturation. Le contrat alors est considéré comme terminé.

La convention de Vienne s'applique.

## **5. Cas forfaits et force majeure**

Tout cas de force majeure et tous événements indépendants de la volonté du vendeur intervenant après la conclusion du contrat, et empêchant ou rendant plus difficile ou plus onéreuse l'exécution du contrat, sont considérés comme cause d'exonération de responsabilité autorisant à suspendre ou à résilier nos engagements ou à prolonger les délais convenus sans que cela ne donne droit à une quelconque indemnité au profit de l'acquéreur.

Ce dernier ne pourra pas non plus s'en prévaloir pour résilier une commande ou refuser de prendre livraison des marchandises.

## **6. Droit de l'image**

L'acheteur autorise la société TRYBA, ses filiales et son réseau de vente à photographier ou à reproduire dans les publications, catalogues et supports publicitaires sous quelque forme que ce soit, son bien immeuble comportant des réalisations à partir des produits du vendeur et ceci sans formalités, ni contrepartie.

## **8. Conditions de paiement et pénalités**

Les conditions de paiement (rabais, escompte) fixés dans une commande ne valent que pour cette commande.

Le paiement se fait aux conditions indiquées sur la confirmation de commande. Le transfert de propriété des marchandises livrées est subordonné à l'encaissement intégral du prix (principal et accessoire). Au cas où cet encaissement ne se ferait pas dans les délais prévus, notre société se réserve le droit de reprendre la marchandise livrée. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert de risque de perte, vol ou détérioration et dommages occasionnés. Ceux-ci sont transférés au client dès la sortie d'usine.

A défaut de paiement d'une seule facture à son échéance portera intérêt au taux de une fois et demi le taux d'intérêt légal sur les sommes restant dues. Dans le cas de non-paiement aux dates fixées, le client s'engage à prendre à sa charge les frais de recouvrement éventuels. Les conditions de paiement précitées s'entendent exclusivement pour tout client habituel justifiant de références commerciales conformes aux usages.

## **10. Réclamation/Garantie/Exclusions**

Les biens vendus sont garantis contre tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut de matière, de fabrication ou de conception dans les conditions ci-dessous ou à défaut dans les limites définies par la charte SAV. Toute réclamation devra parvenir au vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la marchandise.

L'adjonction de composants ou de pièces détachées (tels que vitrage, ferrements, joints, panneaux de porte, profilés de menuiserie...) d'une autre marque que TRYBA ou d'une marque du groupe, entraîne la perte totale de la garantie sur le produit.

Il en va de même en cas de modification ou d'utilisation impropre à la destination du produit pouvant entraîner une altération des performances thermiques, acoustiques, mécaniques ou d'étanchéité du produit.

La garantie est également exclue si le vice de fonctionnement provient de l'usure normale du bien ou d'une négligence ou d'un défaut d'entretien de la part de l'acheteur.

TRYBA assure le remplacement de toute pièce qui s'avère défectueuse pour la durée fixée dans la norme SIA 118 et dans la limite des garanties qui lui sont données par ses propres fournisseurs, à l'exclusion de toute autre indemnité. Les frais de transport des marchandises retournées et remplacées restent à la charge de l'acheteur. Notre société n'accepte aucun retour de marchandises sans l'avoir préalablement autorisé. Les produits défectueux remplacés restent notre propriété et ne doivent être ni détériorés, ni transformés.

## **12. Résiliation du contrat/Reprise des biens et clause pénale**

A défaut de paiement à la date d'exigibilité de toute somme due en vertu du contrat de vente, comme en cas d'inexécution de l'un quelconque des engagements de l'acheteur, le contrat de vente sera résolu de plein droit, si bon nous semble, sans que nous ayons à accomplir aucune formalité judiciaire, huit jours après une simple mise en demeure par lettre recommandée, restée sans effet.

De même les contrats d'approvisionnement ou de fourniture conclus avec nous sont résiliés de plein droit, si bon nous semble, huit jours après une simple mise en demeure par lettre recommandée, visant l'obligation inexécutée et restée sans effet.

En cas de rupture de collaboration, quelle qu'en soit la cause, l'acheteur s'engage à restituer, à ses frais, au vendeur dans un délai maximum de huit jours après lettre recommandée avec accusé de réception, le matériel d'exposition et publicitaire, les cassettes et tréteaux de transport qui lui auraient été mis à disposition par le vendeur. La reprise par le vendeur des biens revendiqués impose à l'acheteur l'obligation de réparer le préjudice résultant de la dépréciation et, en tout état de cause, de l'indisponibilité des biens concernés.

En conséquence, le vendeur pourra demander, si bon lui semble, à titre de clause pénale une indemnité fixée à 10 % du prix facturé TTC, par mois de détention des biens repris. Si la résolution du contrat rend le vendeur débiteur d'acomptes préalablement reçus de l'acheteur, il sera en droit de procéder à la compensation de cette dette avec la créance née de l'application de la clause pénale ci-dessus stipulée. Le vendeur se réserve le droit d'opposer en toute circonstance et à toute personne la compensation légale ou conventionnelle entre les sommes dues.

## **13. Responsabilité du vendeur**

La responsabilité du vendeur est strictement limitée aux obligations définies ci-dessus et il est de convention expresse que le vendeur ne sera tenu à aucune indemnité sous quelque forme que ce soit.

## **14. Droit applicable – For judiciaire**

Le présent contrat est régi par le droit suisse.

Le for judiciaire exclusif est à Lausanne.

## **15. Contestation et attribution de juridiction**

Toutes nos ventes sont considérées comme traitées à Oron-La Ville qui constitue le lieu de paiement et de livraison.

**Nonobstant toutes stipulations contraires, les tribunaux de LAUSANNE seront seuls compétents pour connaître de tous litiges pouvant survenir quant à la conclusion, à l'exécution ou la rupture des conventions conclues entre nous, et ce même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.**